

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. N° 2018-5103

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn & Garonne,

**Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'accueil collectif non permanent,  
régulier et occasionnel « Grandir à petits pas »  
géré par « EURL Grandir à petits pas »**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

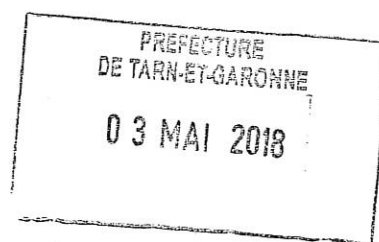
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 1.112-4 et 1.214-1,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles 1.2324-1, 1.2324-2, R 2324-16 à R 2324-48

VU le dossier de demande d'autorisation d'ouverture complet reçu en date du 5 Avril 2018

VU l'avis de l'infirmière puéricultrice de Protection Maternelle et Infantile, en date du 24 Avril 2018, annexé,

**ARRÊTE**



### **ARTICLE 1 :**

Madame Borde est autorisée à ouvrir et à gérer un établissement d'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel, Grandir à petits pas, situé Avenue de Toulouse, Le Sigalères 82600 Aucamville, à compter du 14 Mai 2018.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 10 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

**ARTICLE 3 :**

L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19h.

**ARTICLE 4 :**

La gestion de cet établissement est assurée par Madame Borde Marie-Ange, référente technique, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. En cas d'absence, la continuité de la direction sera assurée par Madame Lezat Priscilla (auxiliaire de puériculture).

**ARTICLE 5 :**

Le personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants est composé de :

Madame Borde Marie-Ange, éducatrice de jeunes enfants

Madame Lezat Priscilla, auxiliaire de puériculture

Madame Plissonneau Sandra, titulaire du CAP petite enfance

Madame Desmet Mélissa, titulaire du CAP petite enfance

**ARTICLE 6 :**

Le personnel présent auprès des enfants comprend en permanence au minimum, un professionnel répondant aux conditions de qualification fixées par la réglementation en la matière.

L'effectif présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à deux.

**ARTICLE 7 :**

Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

**ARTICLE 8 :**

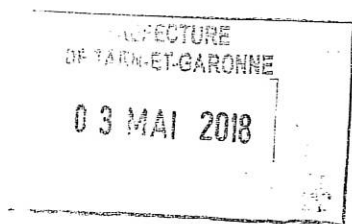
Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement. Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'établissement et porté à la connaissance des parents.

**ARTICLE 10:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du pôle solidarités humaines et Madame Borde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à M. Puech, Maire d'Aucamville.

Fait à Montauban, le 24 Avril 2018

Le Président,



**Christian ASTRUC**

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (100 bd H. Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex).*